



## **REGLEMENT DE COURSE TRAIL DE PIGNAN 2021 COMMUNE DE PIGNAN**

### **Les épreuves**

L'association Endurance Club Garrigues « ECG Pignan » organise une course nature intitulée le trail de Pignan le dimanche 31 janvier 2021 sur la commune de Pignan.

Cette course est à vocation humanitaire, les bénéfices seront versés à l'association pignanaise Togo Mil Partages, qui apporte son soutien aux enfants orphelins d'Atakpamé au Togo.

Cette manifestation se compose de 3 épreuves chronométrées dites trail découverte :

- une course nature de 21 km (la rougette) en solo ouverte à partir de la catégorie junior (18/19 ans) dénivelé 500 m.
- une course nature de 11 km (la garriguette) en solo ouverte à partir de la catégorie cadet (16/17 ans) dénivelé 250 m.
- une course nature de 5 km (la pignanaise) en solo ouverte à partir de la catégorie minime (14/15 ans) dénivelé 100 m.

Les heures de départ des différentes courses sont prévues comme suit :

entre 9 h et 9 h 55 pour la rougette (21 km) en vagues successives de 10 coureurs

entre 10 h et 10 h 55 pour la garriguette (11 km) en vagues successives de 10 coureurs

entre 11 h et 11 h 55 pour la pignanaise (5 km) en vagues successives de 10 coureurs

L'heure limite d'arrivée est fixée à 13 h 00 pour toutes les courses.

Du fait des contraintes sanitaires, seuls des points d'eau sont prévus sur le 21 km (2 sites) et sur le 11 km (1 site). A l'arrivée, chaque coureur se verra remettre un sac collation individuel pour l'ensemble des courses.

Les accompagnants en vélo ou toute forme de véhicules sont interdits.

Le parcours de 21 km se déroule en partie en zone Natura 2000. Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement, à suivre le parcours balisé et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux points d'eau).

Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, piétinement de zones protégées... fera l'objet d'une disqualification immédiate.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

En cas d'annulation, les participants ayant versé leur cotisation seront remboursés de celle-ci après une déduction forfaitaire de 2 € permettant à l'organisation de faire face aux frais engagés avant l'annulation.

## Inscriptions

Les inscriptions ne pourront se faire qu'en ligne sur le site de ATS Sport ([www.ats-sport.com](http://www.ats-sport.com)) jusqu'au vendredi 29 janvier 18 h, aucune inscription ne sera possible sur place avant le départ des courses. Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du coureur.

Le nombre de coureurs est limité à 350 pour la rougette (21 km), 500 pour la garriguette (11 km) et 150 pour la pignanaise (5km)

TARIFS	En ligne jusqu'au 31/12/2020	En ligne du 1/01/2021 au 29/01/2021
la rougette (21 km)	15,00 €	17,00 €
la garriguette (11 km)	10,00 €	12,00 €
la pignanaise (5km)	5,00 €	7,00 €

## Licences, certificats médicaux, attestations parentales pour les mineurs

La participation aux trails est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisation :

- de licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ou licence sportive délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître par tout moyen la non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou une licence FFCO, FFPM, FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation
- ou un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ou de sa copie de moins de un an, accompagné d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

## **Dossards**

Le retrait des dossards sera possible le samedi 30 janvier 2021 de 14 h à 18 h dans la salle du bicentenaire à Pignan et le dimanche 31 janvier 2021 à partir de 7 h 30 jusqu'à 15 minutes avant l'heure de départ de la course. Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisation ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard et sa puce soit à un poste de ravitaillement soit à un signaleur soit à l'arrivée. Il ne doit pas quitter la course sans prévenir l'organisation.

## **Classement et récompenses**

Un classement général et un classement par catégories sera établi pour les 3 courses, la rougette (21 km), la gariguette (11 km) et la pignanaise (5 km).

La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu à partir de 12 h 30.

Récompenses (filles et garçons) :

la rougette (21 km) et la gariguette (11 km)

les 3 premiers au scratch de chaque course

les vainqueurs par catégorie définie par l'organisateur (sans cumul de récompense)

la pignanaise (5 km)

les 3 premiers au scratch

Dans le cas où un coureur serait absent lors de la remise des récompenses, celui-ci ne pourra en aucun cas retirer son lot à un autre moment ou à un autre endroit.

Chaque inscrit à l'une des trois courses la rougette (21 km), la gariguette (11 km) ou la pignanaise (5 km) se verra offrir un lot lors du retrait du dossard ou à son arrivée. Les 3 entreprises ou clubs dont les membres auront parcouru le plus de kilomètres se verront récompensés.

### **Mesures sanitaires liées à la COVID 19**

Le trail de Pignan est organisé dans le respect du cahier des charges élaboré par la fédération française de l'athlétisme en ce qui concerne les règles à respecter pour la prise en compte de l'épidémie de COVID 19. Les principales actions mises en place sont :

- Port du masque obligatoire dans toutes les zones couvertes et obligatoire dans les sas de départ et dès la ligne d'arrivée franchie.
- Multiplication des vagues de départ à chaque course en limitant à 10 le nombre de coureurs partant en même temps.
- Pas de ravitaillement solide pendant les courses mais seulement des points d'eau sur lesquels les bénévoles serviront les coureurs munis d'éco-cups pliables.
- Fourniture d'un sac collation individuel à l'arrivée
- Suppression des vestiaires et douches à l'arrivée
- Retrait des dossards et remise des prix en extérieur

En fonction de l'évolution de l'épidémie et des mesures recommandées et/ou imposées, l'organisateur se réserve le droit de faire évoluer ces mesures afin de garantir aux coureurs et aux bénévoles des conditions sanitaires satisfaisantes.

Tout comportement contrevenant aux mesures prises par l'organisateur et/ou susceptible d'être dangereuse pour autrui pourra entraîner la disqualification du concurrent.

### **Assurance**

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile (loi n° 84-610, art 37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur. Les participants renoncent à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (article L321-4 du code des sports).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel, en cas d'accident dû à un mauvais état de santé, au non respect des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, des services municipaux ou de la réglementation FFA.

## **Sécurité**

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, équipe de secouristes, avec un véhicule sécurité et assistance aux victimes (VSAV) et signaleurs. Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficultés et avertir l'organisation.

Les médecins de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

## **Droit d'image**

Chaque coureur accepte que l'organisation diffuse son nom, résultat, les photos et vidéos sur le site de l'organisation et de ses partenaires ou tout autre média.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du trail de Pignan. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficierez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que nous pouvez exercer en vous adressant à l'association ECG Pignan adresse, adresse mail

**La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.**

En savoir plus sur [http ;//www.traildepignan.fr](http://www.traildepignan.fr)